

## NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE

### ■ Attribution d'une subvention à l'École Centrale Marseille pour 2020 pour la gestion du dispositif de surveillance des accès autorisés des organismes du Technopôle de Château-Gombert – Approbation d'une convention.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence assure le pilotage du développement et de l'aménagement du Technopole de Château-Gombert, l'une des têtes de ponts de la recherche et de l'innovation sur le territoire métropolitain, 1er pôle français de recherche en mécanique-énergétique après Paris, qui rassemble 8 laboratoires de recherche, plus de 600 chercheurs, 2600 étudiants, 170 entreprises (Cybernétix, Traxens, CMR, ERAS...) 4000 salariés et un écosystème complet de soutien à l'innovation (Incubateur, pépinières, pôles de compétitivité).

En 2016, les usagers du Technopôle de Château-Gombert ont dû faire face à une recrudescence d'incidents graves sur le périmètre du cœur de site, qui regroupe en particulier les écoles Centrale Marseille et Polytech Marseille, les résidences étudiantes et plusieurs laboratoires de recherche.

Afin de lutter contre la survenue de tels actes, un travail collectif réunissant les directeurs des différentes structures concernées, les services de la police municipale, nationale et la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône a permis de définir une série de mesures préventives.

Conformément à « l'Etude Sûreté » réalisée par la section Prévention situationnelle de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, un dispositif de surveillance des accès autorisés des différents organismes du Technopole a été mis en place sur le périmètre concerné aux heures de faible fréquentation.

Financé conjointement par Centrale Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et Aix-Marseille Université, ce dispositif a été géré de septembre 2016 à décembre 2019 par Centrale Marseille, qui dispose déjà d'un PC sécurité.

Le budget prévisionnel pour 2020 de cette prestation de renfort opérée par Centrale Marseille est de 45 000 €. Le montant de la subvention de la Métropole Aix-Marseille Provence est de 15 000 €, soit 33% taux équivalent à celui de ses deux partenaires impliqués, Aix-Marseille Université et l'École Centrale Marseille.

L'efficacité de ce dispositif, associé à la mobilisation de la police nationale et municipale dont la fréquence des rondes a été augmentée dans le secteur, a permis d'enrayer la spirale de violence qui semblait installée.

Comme l'avait anticipé l'étude « Sûreté », ce contrôle des différentes entrées d'établissements aux heures de faible fréquentation « participe à la dissuasion des actes de malveillance et envoie un signal fort à la fois aux usagers et aux individus malveillants ».

## CONVENTION D'OBJECTIFS

### ENTRE

Le Conseil de Territoire Marseille Provence, agissant par délégation du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence suivant délibération HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016, représenté par son Président Jean MONTAGNAC, dûment habilité par la délibération du Conseil de Territoire du 13 juillet 2017, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence DEEN N°16181 dont le siège est situé : Le Pharo, 58 Boulevard Charles LIVON 13007 MARSEILLE » ;

ci-après dénommé **le Conseil de Territoire de Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence**,

### ET

**Centrale Marseille**, représentée par son Directeur, Monsieur Frédéric FOTIADU, dont le siège est situé :  
Pôle de l'Etoile - Technopôle de Château-Gombert  
38, rue Frédéric Joliot-Curie - 13451 MARSEILLE Cedex 13

ci-après dénommé **Centrale Marseille**,

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence assure le pilotage du développement et de l'aménagement du Technopôle Château-Gombert, l'une des têtes de ponts de la recherche et de l'innovation sur le territoire métropolitain, 1er pôle français de recherche en mécanique-énergétique après Paris, qui rassemble 8 laboratoires de recherche, plus de 600 chercheurs, 2600 étudiants, 170 entreprises (Cybernétix, Traxens, CMR, ERAS...) 4000 salariés et un écosystème complet de soutien à l'innovation (Incubateur, pépinières, pôles de compétitivité).

Les usagers du Technopôle de Château-Gombert ont dû faire à une recrudescence d'incidents graves sur le périmètre du cœur de site, qui regroupe en particulier les écoles Centrale Marseille et Polytech Marseille, les résidences étudiantes et plusieurs laboratoires de recherche.

Conformément à l'étude « Sûreté » réalisée par la section Prévention situationnelle de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, un dispositif de

surveillance des accès autorisés des différents organismes du Technopole a été mis en place par Centrale Marseille sur le périmètre concerné aux heures de faible fréquentation.

L'efficacité de ce dispositif, associé à la mobilisation de la police municipale dont la fréquence des rondes a été augmentée dans le secteur, a permis d'enrayer la spirale de violence qui semblait installée.

Conformément aux recommandations de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, et compte-tenu de l'efficacité du dispositif mis en place depuis 2017, Centrale Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence souhaitent prolonger ce dispositif de surveillance des accès autorisés des organismes du Technopole aux heures de faible fréquentation. Ce dispositif est géré par l'Ecole Centrale Marseille qui dispose déjà d'un PC sécurité.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

Cette convention est conclue à partir de la date de signature de la dite convention jusqu'en décembre 2020.

## **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

### **3.1 Budget prévisionnel de l'opération :**

Le budget prévisionnel total 2020 de cette prestation de renfort opérée par Centrale Marseille est de 45 000 € pour la gestion du dispositif du 06 janvier 2020 au 20 décembre 2020.

### **3.2 Moyens accordés par la Métropole :**

La participation financière du Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élève à : 15 000 euros sur un total de 45 000 €.

Cette subvention sera créditée au compte de Centrale selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par Centrale Marseille de ses obligations légales et contractuelles.

### **3.3 Modalités de versement de la subvention :**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuve l'octroi d'une subvention à l'Ecole Centrale Marseille d'un montant de **quinze mille euros**.

La subvention est attribuée à Centrale Marseille, gestionnaire du marché de surveillance et de la prestation de renfort, en un seul versement selon les modalités suivantes :

- Un versement unique de 15 000 euros sur présentation du bon de commande relatif à la mise en place d'un dispositif de surveillance des accès autorisés des organismes du Technopole pour l'année 2020 (janvier 2020 à décembre 2020)

L'aide sera versée par virement au compte ouvert au nom de :

Agent comptable Ecole Centrale Marseille  
IBAN  
FR76 1007 1130 0000 0010 0605 324

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ECOLE CENTRALE MARSEILLE**

##### **- Utilisation de la subvention**

Centrale Marseille devra utiliser la subvention de la Métropole d'Aix-Marseille Provence Métropole pour l'affectation décrite dans l'article 1 :

- Mise en place d'un dispositif de surveillance des accès autorisés des organismes du Technopole aux heures de faible fréquentation pendant une durée de 12 mois couvrant une période allant du 06 janvier 2020 au 20 décembre 2020.

#### **ARTICLE 5 : CONTROLE – EVALUATION**

##### **5.1 Contrôle :**

Centrale Marseille s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

##### **5.2 Suivi :**

Centrale Marseille s'engage à informer régulièrement le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

Le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence pourra demander à Centrale Marseille de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

##### **5.3 Evaluation :**

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivi par Centrale Marseille auxquels le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte, en particulier; sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de Centrale Marseille ou encore si ce dernier ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de Centrale Marseille, le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

## **ARTICLE 7 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 8 : INTANGIBILITE DES CLAUSES**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

## **ARTICLE 9 : INTUITU PERSONAE**

La présente convention étant conclue «intuitu personae», Centrale Marseille ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

## **ARTICLE 10 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour le Conseil de Territoire  
Marseille Provence  
de la Métropole d'Aix-Marseille Provence,  
le Président

**Jean MONTAGNAC**

Pour Centrale Marseille  
le Directeur

**Frédéric FOTIADU**